



MAIRIE DE VENTEROL  
24 rue du Bout du Monde  
26110 Venterol

04.75.27.91.11  
[mairie-venterol@orange.fr](mailto:mairie-venterol@orange.fr)

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2024**

Date de convocation : le 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni en mairie, suite à la convocation de Monsieur Alexandre PENIGAUT, Maire.

Le Maire préside le conseil municipal. Tous les conseillers municipaux sont présents, à l'exception de Manuel IMBERT (pouvoir à Jean-Claude Gras), Lucas BERNARD et Vincent TEYSSERE.

Il donne aux conseillers une feuille de présence qu'ils doivent signer.

Il désigne un secrétaire de séance : Jean-Claude GRAS.

**1/ COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/04/2024**

*- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT*

Le Maire demande si les élus ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2024, vote des budgets, reçu en format imprimé, affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la mairie, ainsi que sur l'application CityAll. Aucune remarque n'est avancée. Les conseillers sont donc invités à signer le compte-rendu.

*Validé à l'unanimité*

**2/ DELIBERATION 2024-027 : EXONERATION PAIEMENT DROITS D'ENREGISTREMENT**

*- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT*

Le Maire annonce aux élus qu'une date de signature, avec l'actuel gérant du Bistrot de Venterol, a été convenue pour l'acquisition du fonds de commerce. Il les informe que l'article 1042 du Code Général des Impôts exonère du paiement des droits d'enregistrement les cessions de fonds de commerce faites au profit d'une commune, à la condition qu'une délibération soit prise – ou que celle actant l'acquisition y fasse référence – et à la condition également que cette délibération soit prise avant la signature de l'acte de cession de fonds de commerce.

Le Maire déclare que, dans le cadre d'une acquisition de fonds de commerce, ce paiement constitue, en général, la dépense la plus onéreuse parmi tous les frais annexes. Dans le cadre du rachat du Bistrot, ces droits d'enregistrement seraient estimés à 3% du coût de l'acquisition. Cette exonération représenterait donc une économie de 4 500 €. Il demande donc aux élus l'autorisation de faire valoir auprès du notaire, au bénéfice de la commune, le droit à bénéficier de cet abattement.

*Voté à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

**Prochaine réunion du Conseil municipal : fin mai 2024**